



Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2025/910 du 20 mai 2025, portant sur le non-renouvellement de l'approbation de la substance active flufenacet,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **ENDERIX***

de la société

CERTIS BELCHIM B.V.

numéro de dossier

n°2025-1272

Considérant le retrait de l'approbation de la substance active flufenacet par le règlement d'exécution (UE) 2025/910 du 20 mai 2025,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France, à compter du 10 décembre 2025**, dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	ENDERIX
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	CERTIS BELCHIM B.V. 5 rue Galilée 78280 GUYANCOURT France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	500 g/L - flufenacet
Numéro d'intrant	137-2020.01
Numéro d'AMM	2200165
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	10/12/2025
Date limite pour la vente et la distribution	10/06/2026
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	10/12/2026

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2021-0928 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le 26/08/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)